



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 22/316 /P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg et autour de la place Schoelcher le SAMEDI 30 juillet 2022 à partir de 19 heures à l'occasion du "défilé du cortège officiel" organisé dans le cadre de la fête patronale.



Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de la cérémonie officielle à Valette, sur la Place Hermann SONGEONS et du "défilé du cortège" organisé dans le cadre de la fête patronale le samedi 30 juillet 2022 à partir de 19h45 dans les rues du bourg ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des officiels et de la population ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers de la route et de prévenir tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg en cette occasion ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A l'occasion de la cérémonie officielle qui se déroulera sur la Place Hermann SONGEONS et du défilé du cortège prévu dans les rues du bourg, le samedi 30 juillet 2022, à partir de 19 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés autour de la Place Schoelcher et sur les voies empruntées par ce défilé selon l'itinéraire suivant :

Départ: Devant la mairie - Place Schoelcher - Rue Lethière - Rue du Général De Gaulle - Rue Abbé Grégoire - Rue Babybas JACOBIN.

Arrivée: Place Hermann SONGEONS.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 2.- Des agents de la Police Municipale et des barrières de sécurité seront positionnés pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4.- La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 22 juillet 2022

LE MAIRE

P/LE MAIRE
La 1^{ère} adjointe
Lydia FAROUCHE